

N°ARR23_0005

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0005 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Ruisseaux.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant la demande présentée par l'entreprise PARQUET DEMENAGEMENTS, 1 avenue Maréchal Foch, 78300 POISSY, pour effectuer un déménagement au 10 rue des Ruisseaux, à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise PARQUET DEMENAGEMENTS, 1 avenue Maréchal Foch, 78300 POISSY est autorisée à stationner un camion de déménagement devant le 10 rue des Ruisseaux, à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 10 rue des Ruisseaux,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise PARQUET DEMENAGEMENTS de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval du déménagement,

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif le 16 janvier 2023,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise au moins 48 heures avant le déménagement, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 janvier 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
Marcel SAINT-AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 10/01/2023